

ACTO Spécial punaises de lit formule polymère végétal

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 13/08/2020 ; Révision n°1 : 17/04/2023 ; Version n°2

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Spécial punaises de lit formule polymère végétal.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Liquide à base de polymère d'origine végétale qui immobilise et étouffe les punaises de lit.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

Ne pas vaporiser sur les surfaces destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Ne pas vaporiser sur les végétaux et les animaux.

Se laver les mains après utilisation.

Conserver hors de la portée des enfants.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC $\geq 0,1$ % publiées par l'ECHA selon l'article 57 du Règlement (CE) n°1907/2006 : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du Règlement (CE) n°1907/2006.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Nettoyer à l'eau puis à l'eau savonneuse. Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un ophtalmologiste si une indisposition se développe.

En cas d'ingestion accidentelle : Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos. Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si des difficultés respiratoires se développent et persistent.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction :

Pas de moyens d'extinction particuliers.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Aucune donnée n'est disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, se référer à la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés : Emballage d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés : Emballage d'origine.

Matériaux de conditionnement inappropriés : Autre que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Liquide à base de polymère d'origine végétale qui immobilise et étouffe les punaises de lit.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection de la peau : Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : Liquide fluide/limpide.

Couleur : Blanchâtre/opalescent.

Odeur : Caractéristique (pomme).

pH : 7,50 +/-0,5.

Point d'éclair : 98°C.

Densité relative : 1.

Solubilité : Insoluble.

Pression de vapeur (50°C) : < 110 kPa (1,10 bar).

9.2. Autres informations :

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE #

10.1. Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter : Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles : Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Aucune donnée n'est disponible.

Substances : Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

Mélanges : Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers :

CAS 140-11-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

12.1. Toxicité : Mélanges : Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #**13.1. Méthodes de traitement des déchets :****Déchets/produits non utilisés :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

14.1. Numéro ONU : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature ICPE : 1510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

ECHA : *European chemicals agency*.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic*.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals*.

SVHC : *Substance of very high concern*.

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative*.